

DECISION N° DEC-2024-012

Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables - Renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement « salle des marchés » - dématérialisation de procédures de marchés publics (profil d'acheteur).

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU les articles L. 2122-1, R. 2122-8 du Code de la Commande Publique permettant de conclure un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dès que son montant est inférieur à 40 000 € HT ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2023, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros par an ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la proposition de la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 Antony Parc 2 à ANTONY CEDEX (92186) ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville du Bourget de conclure un contrat de renouvellement de son abonnement relatif à la maintenance et à l'hébergement « *salle des marchés* » concernant la dématérialisation de procédures de passation des marchés publics, afin de disposer d'un profil d'acheteur et d'assurer la sécurité juridique de toutes les procédures de passation prévues par le nouveau Code de la Commande Publique (Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018) ;

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée allant du 01 janvier 2024 au 01 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que les prestations incluses dans l'offre sont les suivantes :

- Maintenance corrective, évolutive et réglementaire ;
- Assistance et le support aux utilisateurs de 8h00 à 18h30 les jours ouvrés ;
- Mise en ligne de Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE), de modificatifs et d'annexes ;
- Réception des candidatures et offres ;
- Module de publication pour génération puis envoi de l'avis vers l'ensemble des organismes de publication ;
- Module de questions réponses ;
- Module de correspondance sécurisée (Recommandé électronique) ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240123-DEC-2024-012-AU
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024

- DUME électronique (complet et simplifié) ;
- Publication des données essentielles ;
- Accès à l'APIs Entreprises ;
- Coffre-fort électronique pour les entreprises.

CONSIDERANT que la proposition de la société Achatpublic.com, dont le siège social est situé dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 Antony Parc 2 à ANTONY CEDEX (92186), est conforme aux exigences de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le contrat relatif au renouvellement de l'abonnement de la maintenance et de l'hébergement « salle des marchés » - dématérialisation de procédures de marchés publics (profil d'acheteur) a la société Achatpublic.com, dont le siège social est situé dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 Antony Parc 2 à ANTONY CEDEX (92186), pour une redevance du profil d'acheteur de 1 980,00 €HT (soit 2 376,00 € TTC) ;

Article 2 : De notifier le contrat à la société Achatpublic.com, dont le siège social situé 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 Antony Parc 2 à ANTONY CEDEX (92186) ;

Article 3 : De dire que les dépenses seront imputées, sur les fonds propres de la Collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- A la Préfecture de Seine Saint Denis
- la Trésorerie Municipale de Drancy,
- A la société Achatpublic.com,

Fait au Bourget, le 23 janvier 2024

Le Maire,



[Handwritten signature]

Jean-Baptiste BORSALI

Date de transmission en Préfecture :
23 JAN. 2024

Date de mise en ligne :
29 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240123-DEC-2024-012-AU
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024